

TRANSPORTS SCOLAIRES

Textes de référence :

- Sorties scolaires : Circulaire n°99-136 du 21/09/99, parue au BO n° 7 du 23/09/99 hors série
- Arrêté du ministère des transports du 02/07/82, modifié par celui du 26/02/96
- Questions-réponses du MEN : www.eduscol.education.fr/D0028/default.htm

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

Taux d'encadrement obligatoire pendant le transport

1) Transport à pied ou en car spécialement affrété pour la sortie, sur un lieu situé à proximité de l'école

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
<i>« A l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par ex : gymnase, salle de sport, piscine, ...) » (1)</i>	<i>« A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par ex : gymnase, salle de sport, piscine, ...) » (1)</i>

(1) Les parties en italique et entre guillemets sont extraites du BO n°7 HS du 23 septembre 1999, page 8

2) Tout autre type de transport

- Transport sur un lieu non situé à proximité de l'école (la durée globale dépasse la ½ journée de classe)
- Utilisation de lignes régulières de transports publics (par ex bus, métro, RER, train, ...) fréquentées conjointement par le public

Les taux d'encadrement obligatoires pour la vie collective s'appliquent, sachant que « Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe. » (1)

Type de sortie	Taux d'encadrement minimum requis pour la vie collective à :	
	L'école maternelle	L'école élémentaire
Sortie régulière et Sortie occasionnelle sans nuitée	Jusqu'à 16 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte	Jusqu'à 30 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves maximum
Sortie avec nuitée	Au delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves maximum	Jusqu'à 20 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 20 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves maximum

Nombre de personnes pouvant être transportées

1) Car spécialement affrété pour la sortie scolaire

(même s'il s'agit d'un autobus de ligne régulière spécialement affrété pour la sortie)

Le nombre de personnes transportées ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transports d'adultes »)

2) Utilisation de lignes régulières de transports publics, utilisées conjointement par le public

(par ex bus, métro, RER, train, ...)

Le nombre de personnes transportées peut dépasser le nombre de places assises. Des élèves peuvent donc être transportés debout.

A faire dans tous les cas de figure

- Apporter la liste des élèves transportés, avec les numéros de téléphone des personnes à contacter.
- Compter les élèves un à un, à chaque montée dans le véhicule.
- En tant qu'accompagnateur, se tenir à proximité d'une ou des issues.

RECOMMANDATION COMPLEMENTAIRE

Si, pour une sortie « de proximité » qui ne dépasse pas la ½ journée de classe, le transport s'avère être long (par ex temps de déplacement long vers une piscine éloignée de l'école), nous vous conseillons de ne pas voyager seul avec sa classe, mais d'avoir un 2^{ème} accompagnateur présent dans le car pendant le trajet.